

CHARTRE DE GOUVERNANCE POUR LES EEP

La présente Charte de Gouvernance prend appui sur :

LES HAUTES INSTRUCTIONS ROYALES

Le discours de la **Fête du Trône** adressé à la Nation par **Sa Majesté le Roi que Dieu l'Assiste** le 29 juillet 2020 et le discours de Sa Majesté le Roi adressé aux **deux Chambres du Parlement** le 9 octobre 2020.

LES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES EN VIGUEUR

Notamment la **loi-cadre n° 50-21** instituant une gestion renouvelée des intérêts patrimoniaux et la **loi n° 82-20** portant création de l'Agence Nationale de Gestion Stratégique des Participations de l'Etat et de suivi des performances des établissements et entreprises publics (ANGSPE).

La loi de création de l'Agence lui attribue des missions lui permettant, dans le cadre de l'amélioration de la gouvernance, de proposer un référentiel d'excellence à l'attention des EEP relevant de son périmètre.

LES AXES D'ENGAGEMENT

AXE 1

Gouvernance stratégique et efficacité des organes de gouvernance

- Clarté de la raison d'être, de la vision de l'EEP et alignement de sa stratégie sur la PAE
- Composition et fonctionnement de l'organe délibérant et de ses Comités spécialisés
- Respect des compétences de l'organe délibérant
- Efficacité de l'organe délibérant et de ses Comités spécialisés

AXE 2

Contrôle interne et gestion des risques

- Supervision des risques
- Respect de l'éthique des affaires, prévention de la corruption et des conflits d'intérêts
- Revue des dispositifs de gestion des relations sociales et de la qualité du dialogue avec les parties prenantes externes

AXE 3

Respect des Droits des actionnaires et des investisseurs

- Égalité de traitement des actionnaires et dialogue avec les investisseurs
- Efficacité financière et neutralité concurrentielle

AXE 4

Intégration proactive de la durabilité (ESG)

- Prise en compte des leviers Durabilité et Innovation
- Valorisation des missions d'intérêt général et utilisation optimale des ressources publiques
- Évaluation, incitation et rétribution des performances à long terme



Pour accéder au texte intégral de la charte

LES MISSIONS DE L'ANGSPE



Veiller aux intérêts patrimoniaux de l'État actionnaire



Gérer les participations de l'État



Assurer le suivi et l'appréciation des performances des EEP



Contribuer à l'amélioration de la gouvernance des EEP

LA GOUVERNANCE

La gouvernance constitue le socle sur lequel repose la réforme des EEP, en visant non seulement à garantir une meilleure allocation des ressources, mais aussi à aligner les objectifs des EEP sur les priorités stratégiques de l'État, notamment en matière de développement durable, d'innovation et d'inclusion sociale.

LES PRINCIPES D'ACTION

Les principes d'action de cette Charte visent la promotion des bonnes pratiques de gouvernance des EEP, l'amélioration de leur performance, la consolidation de leur contribution au développement économique et social du Royaume et le renforcement de la confiance des investisseurs dans l'économie nationale. Ces principes trouvent leurs fondements dans les orientations stratégiques de la Politique Actionnariale de l'Etat (PAE) et s'inspirent des normes, des lignes directrices internationales et des codes nationaux de gouvernance les plus avancés. Ils tiennent dûment compte des points d'observation des organismes de notation des risques de solvabilité et de durabilité.

L'application de la présente Charte doit permettre aux organes délibérants d'impulser, conjointement avec les organes de direction, les stratégies adéquates pour :

- 1** Libérer le potentiel d'initiative et de création de valeur durable des EEP
- 2** Améliorer l'efficacité de leur gestion et de leur qualité de service
- 3** Renforcer les compétences et la cohésion de leurs collectifs de travail
- 4** Développer leurs ressources propres et valoriser leurs actifs

Cette évolution répond à la nécessité impérieuse de diversifier les sources de financement, maîtriser les charges et réduire les impacts des transferts aux EEP sur le budget et sur la dette de l'Etat. En alignant leurs procédures et leurs comportements autour des devoirs de conformité, de diligence, de vigilance, de durabilité, et de redevabilité, les organes délibérants des entités économiques du secteur public sont ainsi appelés à faire émerger un standard national de gouvernance avancé et exemplaire.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Cette Charte met en exergue la responsabilité fiduciaire décisive qui incombe, individuellement et collectivement, aux administrateurs et aux dirigeants pour s'acquitter de leurs missions avec intégrité et professionnalisme, pour donner l'exemple, et promouvoir la culture de l'efficacité, de la transparence, de la reddition des comptes et de la responsabilité sociale dans la gestion des ressources publiques. Il leur appartient en particulier de s'assurer que la stratégie et les opérations de l'entité qu'ils ont reçu mandat d'administrer et/ou de diriger sont en adéquation avec sa raison d'être, et que ses résultats sont mesurables et réellement alignés avec les objectifs économiques, sociaux et environnementaux de l'État. Il leur incombe également de veiller sur la professionnalisation des organes délibérants et des comités spécialisés qui en émanent ainsi que sur l'effectivité, l'indépendance et l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion de risques.

Les organes délibérants doivent s'attacher au respect par les dirigeants exécutifs des droits humains et sociaux fondamentaux, à la qualité du dialogue social, à la cohérence et au strict respect de l'éthique des affaires, ainsi qu'à la complétude et l'accessibilité de l'information et à la qualité du dialogue avec les investisseurs. Ils veillent à la bonne formalisation, l'intégration proactive et l'évaluation des engagements de responsabilité sociale y compris dans la fixation des objectifs à long terme des dirigeants et l'évaluation de leurs performances.

Cette Charte est une guidance flexible dont les Etablissements et Entreprises Publics sont invités à déployer les principes et les dispositions, chacun dans le contexte de son secteur d'activité ; les écarts par rapport aux principes d'action définis ci-après seront signalés et expliqués (principe comply or explain) ainsi que, le cas échéant, les mesures prises pour leur résorption.